

E 2001 (D) 4/20

*Notice du Chef de la Division des Affaires étrangères  
du Département politique, P. Bonna<sup>1</sup>*

Berne, 6 février 1937

Sir George Warner vient me voir. Il expose que le Gouvernement britannique sait que le Conseil fédéral aurait préféré que le Haut-Commissaire à Dantzig ne fût pas cherché en Suisse, mais que, néanmoins, l'accord semble à peu près réalisé entre les Parties sur le nom du Professeur Carl *Burckhardt*, à Genève. Avant qu'il soit procédé à cette nomination, le Gouvernement britannique

---

1. *En tête du document figure cette remarque manuscrite de Motta: Le Conseil fédéral donne son consentement, 9.2.37, M.*



6 FÉVRIER 1937

51

attacherait donc du prix à savoir si le Conseil fédéral pourrait donner son consentement à la désignation du Professeur Burckhardt.

Je réponds à Sir George Warner qu'il me paraît probable que le Conseil fédéral, qui aurait désiré ne pas être mêlé à une affaire difficile, ne suscitera pas de difficultés au sujet de l'accord intervenu, mais que je ne pourrai lui donner une réponse officielle que mardi, après que le Conseil fédéral aura été consulté<sup>2</sup>.

---

2. *En marge de ce paragraphe figure cette inscription manuscrite de Bonna: j'ai téléphoné à Sir George W., selon toute vraisemblance pour lui communiquer la décision du Conseil fédéral, prise le 9 février 1937. Celle-ci est libellée ainsi dans le procès-verbal du Conseil fédéral: Herr Dr. Karl Burckhardt, von Basel, Professor in Zürich und Genf, in Genf wohnhaft, ist als Oberkommissär des Völkerbundes in Danzig in Aussicht genommen. Der Vorsteher des Politischen Departements wurde vom englischen Gesandten angefragt, ob der Bundesrat die Person des Herrn Burckhardt als qualifiziert betrachtet und ob er seine Zustimmung zur Ernennung geben kann. Der Rat stellt fest, dass beide Fragen zu bejahen sind. Der Vorsteher des Politischen Departements wird ermächtigt, dem englischen Gesandten eine Erklärung in diesem Sinne abzugeben. (E 1004.1 1/362, N° 242).*